



**Pour une meilleure qualité de vie
des générations actuelles et futures**

Stratégie gouvernementale de développement durable

EN BREF

SEPTEMBRE 2007

Message du premier ministre



L'amélioration du mieux-être, de la santé et de la qualité de vie de la population québécoise est notre priorité. Ce projet de société permettra de protéger et d'exploiter sainement notre environnement au bénéfice des générations actuelles et futures. Il s'appuie sur une vision de développement durable où la protection de l'environnement, le progrès social et l'efficacité économique sont indissociables.

L'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la Loi sur le développement durable prouve avec éloquence combien cette démarche est importante et témoigne de la détermination de tous à vouloir y participer. Tous les ministères, organismes et entreprises du gouvernement sont conviés à mettre l'épaulé à la roue pour soutenir la société québécoise dans son ensemble et pour en mobiliser les forces vives.

Concilier les trois dimensions du développement est en soi un grand défi qui offre des occasions très stimulantes d'aborder les grandes problématiques qui interpellent le Québec. Face aux enjeux démographiques, aux besoins grandissants en santé et en éducation, aux impératifs de développement régional et de réduction de la dette publique, face à la nécessité de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et devant la nécessité de développer et d'exploiter nos ressources naturelles de façon rationnelle et responsable, de protéger notre environnement et notre patrimoine naturel et culturel, le Québec a choisi la voie de l'innovation et du modernisme, celle du développement durable.

Quant au projet de stratégie de développement durable, le cœur de notre plan de développement durable, il ouvre la porte à une nouvelle ère de concertation et de collaboration intersectorielle et multidisciplinaire. Dorénavant, tous les efforts du gouvernement devront converger vers la démarche de développement durable. Les ministères, les organismes et les entreprises du gouvernement doivent déjà prendre en compte les principes du développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable. Ils auront la même obligation à l'égard des objectifs de la stratégie gouvernementale. Progressivement, les différents secteurs de notre société se joindront à nous dans la démarche de développement durable.

Cette stratégie gouvernementale prendra forme dans les plans d'action des ministères et organismes publics grâce à des interventions concrètes qui permettront au Québec de s'élever au rang des États les plus progressistes et les plus responsables. En agissant en toute exemplarité, l'administration publique québécoise incitera toute la population à emboîter le pas et à poursuivre elle aussi ses efforts pour que notre société continue de progresser en toute équité pour le bien-être des générations futures.



Jean Charest

Mot de la ministre

du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



La Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006 prévoit que le gouvernement adopte dans les douze mois une stratégie qui expose la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs que l'administration publique doit poursuivre en matière de développement durable. C'est au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Loi confie le rôle d'orchestrer cette stratégie.

Dans une perspective d'efficacité et de cohérence, le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable décrit les moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable. Elle précise les rôles et responsabilités des membres de l'administration publique et prévoit les mécanismes pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Ce projet de stratégie a été élaboré avec la collaboration de tous les ministères et de plusieurs organismes gouvernementaux. Nous avons particulièrement pris grand soin de tenir compte des préoccupations que la population a exprimées pendant la tournée de consultation ministérielle qui s'est déroulée dans toutes les régions du Québec entre février et mai 2005.

C'est donc avec grand plaisir que je sou mets à la consultation de la population notre vision, nos objectifs et notre démarche de mise en œuvre du développement durable. La Loi sur le développement durable nous a donné un cadre d'intervention. La Stratégie gouvernementale de développement durable nous permettra de passer à l'action en indiquant clairement ce que nous voulons faire et où nous voulons aller.

Bientôt, d'autres étapes permettront à la société québécoise de compléter son appropriation de la démarche du développement durable. Entre autres, dès l'adoption de la stratégie, tous les ministères, organismes et entreprises de l'État devront identifier les objectifs de la stratégie qu'ils entendent poursuivre pour contribuer à sa mise en œuvre, ainsi que les activités ou les interventions qu'ils prévoient réaliser. Ils seront invités à le faire sous la forme de plans d'action. Puis, au cours de la prochaine année, le Québec devra se donner, suite à une nouvelle consultation publique, une première série d'indicateurs qui lui permettra de suivre avec diligence les progrès qu'il aura réalisés.

Ce projet de stratégie de développement durable nous interpelle toutes et tous. Sa réalisation mise sur l'engagement de chacun.

A handwritten signature in blue ink that reads "Line Beauchamp".

Line Beauchamp

Stratégie gouvernementale de développement durable

Contexte

L'adoption de la Loi sur le développement durable a constitué un événement important dans la démarche gouvernementale de développement durable. Maintenant, cette démarche doit s'articuler autour d'un projet encore plus concret, la Stratégie gouvernementale de développement durable. Celle-ci est le cadre de référence où le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre. Ainsi, les politiques, les programmes et les actions ministérielles devront nécessairement s'inscrire à l'intérieur de ce cadre de référence, ce qui donnera plus de cohérence à l'action gouvernementale dans une perspective de développement durable.

Dès l'entrée en vigueur de la stratégie, plus de cent cinquante ministères, organismes et entreprises gouvernementaux prépareront, puis mettront en œuvre des plans d'action pour atteindre les objectifs définis par la stratégie. Les plans d'action s'appuieront entre autres sur la poursuite des démarches sectorielles déjà entreprises (voir la figure 1) en matière de développement durable. Les mesures de rapport et de suivi qui seront mises en place permettront d'évaluer dans quelle mesure les objectifs auront été atteints.

Consultation publique

Avant de procéder à l'adoption d'une Stratégie gouvernementale de développement durable, le gouvernement souhaite la soumettre à la consultation publique. La population et l'ensemble des intervenants sont donc invités à présenter leur point de vue sur le projet de stratégie. Il est possible de consulter les deux versions (intégrale et en bref) du projet de stratégie en accédant à Portail Québec (www.gouv.qc.ca) et sur le site Internet spécialement créé pour cette consultation (www.assnat.qc.ca/DeveloppementDurable). Parallèlement, une commission parlementaire publique entendra les commentaires et les suggestions sur le projet de stratégie.

La Loi sur le développement durable, sanctionnée le 19 avril 2006, prévoit que le gouvernement doit adopter une stratégie de développement durable dans l'année suivant cette sanction. La Stratégie gouvernementale de développement durable concerne d'abord l'administration publique, c'est-à-dire les ministères, organismes et entreprises du gouvernement. Éventuellement, par décret gouvernemental, certaines des dispositions de la Loi s'appliqueront aussi aux municipalités et aux établissements d'enseignement, de santé et de services sociaux, améliorant ainsi la qualité de vie des Québécois.

La stratégie contribuera à l'instauration d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités gouvernementales s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. La stratégie de développement durable se situe en amont des législations, stratégies, politiques et programmes mis de l'avant par le gouvernement. Elle en gouvernera l'évolution au cours des prochaines années.

La Stratégie gouvernementale de développement durable concerne également l'ensemble de la population puisqu'elle tente de refléter l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec. Ces préoccupations ont notamment été exprimées lors de la tournée de consultation sur le Plan de développement durable du Québec tenue entre février et mai 2005. Entre autres, elle doit prendre en compte les différences entre les milieux ruraux et urbains ainsi que la situation des communautés autochtones. Elle vise à influencer et à encourager les citoyens et les entreprises à recourir aux pratiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable. Les mesures et les actions en appui au développement durable mises en place par les ministères et organismes gouvernementaux auront un impact

sur la vie des citoyens et des organisations et elles miseront sur la participation de tous. Ainsi, la population, le milieu associatif et les entreprises seront appelés à poursuivre leur contribution au développement durable du Québec.

La stratégie gouvernementale mise sur des orientations et des objectifs favorisant l'intégration des considérations sociales, économiques et environnementales. Elle facilitera l'engagement et la concertation de tous les ministères et organismes publics, notamment par des mesures d'information et d'éducation, ainsi que des outils et des grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable; par exemple, des outils leur permettront de mieux tenir compte de l'ensemble des principes de développement durable.

Figure 1 Plan de développement durable du Québec

Un **ENCADREMENT** législatif

Loi sur le développement durable

Un **CADRE DE RÉFÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE**

Stratégie gouvernementale de développement durable

Vision Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale.

Enjeux

- Développer la connaissance
- Promouvoir l'action responsable
- Favoriser l'engagement

9 orientations stratégiques et 19 axes d'intervention

29 objectifs

Un **MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Plans d'action des ministères et organismes de l'administration publique

Des **MESURES DE SUIVI**

- Indicateurs de développement durable
- Rapports annuels
- Commissaire au développement durable

Mesure des résultats

La stratégie sera complétée, au plus tard dans l'année suivant son approbation, par l'adoption d'une première liste d'indicateurs de développement durable pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable. Dans ce contexte, un effort particulier sera fait pour arrimer ces futurs indicateurs avec les autres instruments et mesures de suivi existantes et futures. Ainsi :

- **les informations et mesures de suivi inscrites dans les plans d'action des ministères et organismes serviront à élaborer des outils pour mesurer jusqu'à quel point les objectifs de la présente stratégie auront été atteints;**
- **toutes les informations et mesures de suivi devront être cohérentes avec les indicateurs de développement durable utilisés pour suivre les progrès du Québec en matière de développement durable.**

Les plans d'action qui seront élaborés par les ministères et les organismes publics à la suite de l'adoption de la stratégie incluront des interventions beaucoup plus spécifiques. Celles-ci pourraient, par exemple, concerner la protection des milieux humides, l'occupation et l'aménagement du territoire, la ruralité, la gestion intégrée des ressources, le renforcement des régions, la gestion des risques ou la conservation du patrimoine (culturel, naturel ou autre).

Les objectifs de la stratégie devraient favoriser la convergence des actions d'un grand nombre d'intervenants vers des cibles communes et permettre ainsi d'avancer significativement sur la voie du développement durable.

Les principes de développement durable

(extraits de la Loi sur le développement durable, chapitre 3, 2006)

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont été également utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

L'ensemble des seize principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) **«SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE»** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) **«ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES»** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) **«PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT»** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) **«EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE»** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) **«PARTICIPATION ET ENGAGEMENT»** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) **«ACCÈS AU SAVOIR»** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) **«SUBSIDIARITÉ»** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) **«PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE»** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) **«PRÉVENTION»** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) **«PRÉCAUTION»** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

- k) «PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL» : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) «PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ» : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) «RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES» : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) «PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES» : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) «POLLUEUR PAYEUR» : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) «INTERNALISATION DES COÛTS» : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Vision du développement durable

Selon l'article 2 de la loi, « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur la notion d'équité intergénérationnelle et sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Cette définition se traduit dans la vision suivante du développement durable proposée par le gouvernement :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. »

Le gouvernement du Québec fait du développement durable un moteur dynamique et fondamental qui guide son action.

La stratégie en bref

Les orientations, de même que les axes d'intervention et les objectifs à atteindre en priorité par le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable correspondent aux missions essentielles de l'État, suivent les priorités d'action du gouvernement, respectent les objectifs internationaux de développement durable, appliquent les principes de développement durable et permettent la mise en œuvre d'actions concrètes dont les résultats seront mesurables.

Une synthèse de la Stratégie gouvernementale de développement durable est présentée à l'annexe 1.

Trois enjeux fondamentaux et neuf orientations stratégiques

La Stratégie gouvernementale de développement durable vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Elle repose sur trois enjeux fondamentaux qui découlent de cette intention générale et abordent simultanément les trois dimensions indissociables de la qualité de vie : le milieu de vie (dimension environnementale), le mode de vie (dimension sociale) et le niveau de vie (dimension économique).

TOURNÉ VERS L'ACTION

Ces enjeux liés à la connaissance, à l'action responsable et à l'engagement social se traduisent en neuf orientations qui tracent la voie que le gouvernement entend prendre. Ces orientations et la trentaine d'objectifs qui leur sont associés guideront les ministères et les organismes publics dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable. Des mesures de suivi permettront ensuite d'évaluer si les résultats envisagés ont été atteints.

Enjeu I : **Développer la connaissance**

La connaissance est un outil privilégié pour susciter l'adhésion aux valeurs et aux principes du développement durable et pour prendre des décisions éclairées. Connaître permet de mieux agir.

Le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et des expériences scientifiques, techniques, traditionnelles et populaires font appel à la sensibilisation, à la formation, à la recherche et à l'innovation. Grâce aux connaissances, on peut agir efficacement et de façon responsable pour susciter l'intérêt et stimuler l'engagement de la population. Dans la perspective du développement durable, les connaissances doivent servir à réduire et à mieux gérer les facteurs de risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité des personnes. Elles peuvent aider à aménager le territoire et ses ressources de manière responsable et à favoriser l'épanouissement individuel et collectif.

Enjeu 2 : **Promouvoir l'action responsable**

L'adoption de pratiques qui sont à la fois socialement et écologiquement responsables et économiquement viables contribue au développement et à la prospérité. Pour être plus viable, toute société doit chercher à réduire son empreinte écologique afin de laisser aux générations futures des opportunités de développement équitables au moins aussi grandes que celles d'aujourd'hui. Elle doit s'interroger continuellement sur ses modes de production et de consommation pour les rendre plus efficaces et plus responsables. Dans ce contexte, l'administration publique, qui est appelée à jouer un rôle de premier plan, doit faire preuve de leadership et promouvoir l'action responsable au sein de la population.

Par souci de prévoyance, le Québec doit aussi s'ajuster aux changements démographiques en adoptant des mesures innovatrices pour favoriser la prospérité économique et l'équilibre démographique, notamment par la réalisation de projets mobilisateurs et créateurs de richesse. Il doit aménager le territoire et développer les ressources naturelles de façon responsable en misant sur une gestion intégrée et sur la pérennité des ressources, la viabilité et la résilience des collectivités tout en favorisant l'expression de la diversité culturelle régionale. L'administration publique doit faire preuve de leadership en intégrant les objectifs et les principes de développement durable dans l'ensemble de ses décisions et interventions.

Enjeu 3 : **Favoriser l'engagement**

La mise en œuvre du développement durable au Québec s'appuie sur un engagement de tous les secteurs de la société et de l'ensemble de l'administration publique. Cet engagement doit se manifester sur les plans individuel et collectif par le souci de sauvegarder les diverses composantes du patrimoine collectif et un partage équitable des richesses collectives. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie commandent que le gouvernement exerce un leadership en matière d'engagement communautaire et de partage. À cet égard, il faut travailler tous dans le même sens et contribuer à la résolution des enjeux qui dépassent les frontières du Québec.

En faisant la promotion de l'implication personnelle dans la société, l'État et la population conjuguent leurs efforts dans une démarche qui assure l'expression des divers points de vue et le développement d'une société à la fois respectueuse de l'environnement, engagée et prospère.

Orientations stratégiques

Le gouvernement souhaite aborder les enjeux du développement durable en tenant compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique.

Les trois enjeux du développement de la connaissance, de la promotion de l'action responsable et de l'engagement seront traités dans chacune des orientations suivantes :

Orientation 1

Informé, sensibiliser, éduquer, innover

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

Orientation 4

Accroître l'efficacité économique

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Orientation 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Orientation 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Orientation 8

Favoriser la participation à la vie collective

Orientation 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Dans les pages suivantes, chaque orientation stratégique est examinée selon des axes d'intervention choisis entre autres pour donner suite aux décisions du *Forum des générations*.*

Chaque orientation est ensuite exprimée sous forme d'objectifs. La Stratégie gouvernementale de développement durable vise l'atteinte de vingt-neuf objectifs.

* Le *Forum des générations* s'inscrivait dans la foulée des forums *Place aux citoyens* qui avaient eu lieu dans toutes les régions du Québec. Les participants au Forum se sont entendus pour faire porter leurs actions sur neuf domaines précis : mobiliser nos efforts en prévention, assurer la pérennité de notre système de santé, assurer les services éducatifs pour les générations futures sur tout le territoire, aider les familles, développer l'économie du Québec et de ses régions, former et adapter la main-d'œuvre, agir sur le plan de l'immigration, miser sur le développement durable pour le Québec et mettre en œuvre la stratégie action-jeunesse.

Orientation I

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Dans une perspective de développement durable, il est primordial d'adopter les valeurs, les principes et les objectifs qui favorisent un comportement responsable. Il faut apprendre et appliquer des façons de faire qui permettent d'améliorer la qualité de vie. Cette orientation s'appuie sur les principes de *participation et engagement* ainsi que d'*accès au savoir*.

C'est pourquoi, que ce soit dans les domaines des sciences naturelles, humaines ou sociales, de la culture, des technologies ou de l'économie, le Québec doit sans cesse innover. Les concepteurs d'idées, de pratiques et de technologies novatrices doivent être mis à contribution et reconnus. De plus, comme la demande pour des produits et des services répondant à des critères de responsabilité sociale et environnementale est en plein essor, il faut être à l'affût des nouveaux marchés ici et ailleurs. Ainsi pourra-t-on assurer la compétitivité et l'efficacité de l'économie québécoise à long terme.

INFORMATION

Il faut redoubler d'effort pour mieux faire connaître le concept de développement durable, ses exigences et les enjeux environnementaux, sociaux, et économiques qui lui sont associés. Chaque membre de la société pourra alors apporter sa contribution. L'identification et la publication d'indicateurs de développement durable sont des moyens prévus dans la Loi pour informer la population sur l'état de la situation et les progrès réalisés.



ÉDUCATION ET FORMATION

Les enjeux propres au développement durable exigent d'analyser les problématiques sous un angle nouveau et d'appliquer des technologies et des méthodes innovatrices. Il faut s'assurer que les programmes de formation favorisent l'acquisition de ces nouvelles compétences et qu'ils soient offerts et accessibles aux milieux concernés.

Des activités d'information et de formation sur le développement durable seront offertes à diverses catégories de personnel de l'administration publique. Elles porteront entre autres sur le contenu, la mise en œuvre et le suivi de la loi et de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les mesures d'information et de formation faciliteront aussi l'utilisation des outils méthodologiques conçus pour mieux intégrer les principes de développement durable aux processus décisionnels.

RECHERCHE ET INNOVATION

La poursuite d'un développement durable passe par le soutien à la recherche menée pour concevoir de nouvelles technologies, pour établir de nouvelles pratiques ou pour créer de nouveaux produits et services répondant aux critères d'efficacité et de responsabilité sociale et environnementale. Il faut soutenir et diffuser les initiatives novatrices favorables au développement durable.

Objectifs proposés

1. **Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.**
2. **Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.**
3. **Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.**

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

L'amélioration de la santé et de la sécurité est une préoccupation fondamentale pour toute société. Dans une perspective de développement durable, elle requiert une approche globale de la gestion des risques et nécessite des efforts intégrés de promotion et de sensibilisation qui interpellent toutes les couches de la société.

La gestion des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement s'appuie sur les principes de *prévention*, de *précaution*, de *protection de l'environnement*, d'*accès au savoir* et de *santé et qualité de vie* en mettant l'accent sur les causes qui sont associées à ces risques. En présence d'un risque connu, des actions, visant à prévenir ou à atténuer les effets potentiels du phénomène ou de l'événement redouté, doivent être mises en place, en priorité à la source. Ces actions doivent s'alimenter des meilleures techniques disponibles et économiquement applicables. En agissant ainsi, on réduira les impacts néfastes sur la santé, sur la sécurité et sur l'environnement à moyen et à long terme et on diminuera sensiblement le coût des interventions.



APPROCHE PRÉVENTIVE

La santé peut être affectée par un environnement, des aménagements et des pratiques non sécuritaires. Il faut bâtir une culture de la prévention et de l'amélioration continue pour réduire les risques d'accidents et de maladies et améliorer la qualité de vie. Tout effort dans ce sens sera bénéfique pour la santé, la sécurité et l'environnement des générations actuelles et futures.

GESTION CONCERTÉE DES RISQUES

Une société qui veut assurer sa prospérité économique, son épanouissement et la protection de son milieu de vie doit agir en amont des catastrophes et des autres événements ou phénomènes pouvant générer des effets néfastes. C'est par exemple le cas des événements ou phénomènes provoqués par les changements climatiques, les pandémies ou les déversements de produits toxiques, dont on doit éviter ou réduire les effets potentiels. La gestion concertée des risques auxquels une population et un territoire sont susceptibles d'être exposés doit faire partie d'une démarche de développement durable.

Objectifs proposés

4. **Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.**
5. **Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.**

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

Les ministères et les organismes publics sont des acteurs privilégiés pour stimuler la participation active à des choix qui vont permettre de léguer aux générations futures un patrimoine environnemental, économique et social en bon état. De meilleures pratiques sociales et environnementales peuvent favoriser la rentabilité des organisations publiques ou privées. Le gouvernement entend faire preuve de leadership et il compte encourager la responsabilisation des entreprises. Cette intention permet de prendre en compte les principes de *protection de l'environnement*, de *respect de la capacité de support des écosystèmes*, de *production et consommation responsables* et de *pollueur payeur*.

ÉCORESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Les ministères et les organismes gouvernementaux s'investiront et impliqueront leurs partenaires pour favoriser des gestes de consommation et des activités de production plus responsables. Grande consommatrice de biens et de services, l'administration publique joue un rôle moteur dans l'économie du Québec. Dans un souci d'efficience, elle donnera l'exemple en adoptant des pratiques écologiquement et socialement responsables, par exemple en intégrant des critères de responsabilité environnementale et sociale aux processus d'achat ou d'attribution de contrats.



Dans un contexte marqué par l'abondance et la diversité des produits de consommation, des repères sont nécessaires à l'exercice de choix d'acquisitions éclairés et responsables. Entre autres, les démarches d'attestation et de certification de produits et services seront encouragées.

ÉTHIQUE, ÉCOCONDITIONNALITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Une façon d'encourager les bonnes pratiques consiste à assujettir l'investissement public à des critères de protection de l'environnement et de responsabilité sociale. L'insertion de critères d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et leur implantation dans les programmes des institutions financières seront encouragés. Le gouvernement s'assurera aussi que des outils et des grilles d'analyse seront développés pour permettre à l'administration publique de mieux tenir compte des principes de développement durable. Dans une perspective de développement durable, où la responsabilité sociale et environnementale est importante, un code d'éthique ou de déontologie représente une valeur ajoutée pour les organisations. Dans un contexte d'amélioration continue, de plus en plus de ministères, d'organismes, d'institutions et d'entreprises adopteront un code d'éthique, un code de bonnes pratiques ou une politique axée sur le développement durable et l'investissement responsable.

Objectifs proposés

6. **Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.**
7. **Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.**
8. **Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.**
9. **Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.**
10. **Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.**

Orientation 4

Accroître l'efficacité économique

Longtemps considérés comme des notions antagonistes, le développement économique et la protection de l'environnement s'épaulent mutuellement dans une démarche de développement durable. Grâce à l'établissement des coûts réels (qui incluent les impacts environnementaux et sociaux dans la valeur des produits et services), le gouvernement et la société peuvent faire des choix éclairés. Les coûts réels favorisent ainsi un usage optimal des ressources naturelles et en réduisent les conséquences négatives sur l'environnement. Les principes de développement durable en jeu dans ce cas sont ceux de l'*efficacité économique*, de l'*internalisation des coûts* et du *pollueur payeur*.

Une réglementation intelligente peut renforcer les conditions propices à une économie concurrentielle et innovatrice qui attire les investissements et les travailleurs qualifiés et permet de maintenir un niveau de vie élevé. Le gouvernement définit plusieurs règles du jeu qui encadrent ou appuient le développement des entreprises comme le cadre législatif et réglementaire, la fiscalité, les accords commerciaux, les équipements et les infrastructures publics. Il peut influencer également de diverses façons le climat social et la qualité de vie qui représentent des ingrédients essentiels de la prospérité économique. Dans la même foulée, la prise en compte des externalités et l'adoption de mesures à incidence économique, ainsi que l'écofiscalité, peuvent aussi soutenir et accroître l'efficacité économique.



EXTERNALITÉS

Le mot externalité ou coût externe désigne le coût économique qui normalement n'est pas pris en compte par les marchés ou dans les décisions des agents du marché. Dans une démarche de développement durable, il faut bien faire connaître quels impacts sociaux, environnementaux et économiques ont les biens et les services tout au long de leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale. Cette approche permet aux décideurs et aux consommateurs de savoir quel est le juste coût des biens et des services qu'ils utilisent et de faire des choix plus éclairés.

MESURES À INCIDENCE ÉCONOMIQUE ET ÉCOFISCALITÉ

On préconise diverses mesures d'ordre économique pour que les ressources soient utilisées de façon plus rationnelle et plus responsable. Par exemple, l'écofiscalité, de plus en plus utilisée dans les pays de l'OCDE, permet de corriger des distorsions qui surviennent sur les marchés à cause d'une mauvaise allocation des ressources, et qui sont à l'origine d'importants préjudices pour l'environnement. Pour contrer cet état de chose, les gouvernements recourent à différentes mesures fiscales telles que les taxes, les droits, les redevances, les crédits et les exemptions fiscales.

Le gouvernement du Québec cherche à éviter les effets pervers de certaines taxes et à identifier de nouvelles mesures économiques pour atteindre les objectifs du développement durable.

Objectifs proposés

- 11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.**
- 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.**

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Le faible taux de natalité au Québec, l'arrivée de migrants et le peu de capacité à les retenir sont des facteurs susceptibles d'empêcher le renouvellement de notre population à long terme. Plus que d'autres sociétés comparables, le Québec subira un vieillissement accéléré de la population dû à la dénatalité et à la prolongation de l'espérance de vie. Il faut aussi prendre en compte la forte croissance démographique des nations autochtones du Québec. Au nom des principes d'*efficacité économique*, de *santé et qualité de vie*, et d'*équité et solidarité sociales*, on doit prendre des mesures pour maintenir et améliorer le niveau de vie de la population, tout en maintenant la capacité financière de l'État à fournir les services auxquels la population est habituée et à répondre aux nouveaux besoins.

Il est important de lutter contre le décrochage scolaire, de veiller à ce que le maximum de jeunes détiennent un diplôme, et de donner aux personnes en âge de travailler des moyens de formation adéquats. Il est aussi essentiel de diminuer la dette publique qui s'alourdira pour les nouvelles générations vu qu'elles seront moins populeuses. Il faut chercher un nouvel équilibre en entreprenant des actions qui agiront sur la taille et la répartition de la population et sur le soutien aux familles, notamment les personnes appelées à prodiguer des soins à des proches en perte d'autonomie. Il faut aussi mener des actions portant sur le taux d'emploi, la rémunération, l'organisation du temps de travail et le niveau de productivité.



ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

L'amélioration du bilan démographique du Québec doit reposer sur une hausse de la natalité, un plus grand nombre d'immigrants et un solde migratoire interprovincial positif pour le Québec. Il s'agit d'intervenir en ciblant la famille qui, peu importe sa forme, est un axe fort du développement durable. Améliorer le niveau de vie des adultes, instaurer des mesures pour leur permettre de concilier leurs responsabilités et le développement de conditions socio-économiques favorables à la famille sont parmi les conditions qui pourraient favoriser la réalisation de leur désir d'avoir des enfants. Des mesures appropriées permettront aussi de fournir un milieu propice à l'épanouissement des jeunes, de faciliter la participation au marché du travail et la promotion d'une vie personnelle active.

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans plusieurs régions, le nombre de personnes en âge de travailler diminue de manière importante depuis quelques années. Une telle diminution pourrait impliquer une baisse du niveau de vie et une diminution des recettes publiques alors que l'État vit dans un contexte de croissance des dépenses publiques. Il faut donc compenser les impacts potentiels du vieillissement par des mesures pour développer l'emploi, accroître la productivité et augmenter le produit intérieur brut (PIB) par habitant.

Objectifs proposés

- 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.**
- 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.**
- 15. Accroître le niveau de vie.**
- 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.**
- 17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.**

Orientation 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

L'État doit favoriser l'occupation et le développement équilibrés du territoire en tenant compte des aspirations des collectivités, des particularités régionales, des caractéristiques culturelles, de la protection des milieux naturels ainsi que des occasions d'investissement. Le développement intégré du territoire repose également sur l'abondance et la diversité des ressources naturelles des régions. La mise en valeur de ces ressources s'appuie sur la réalisation de projets créateurs de richesse et mobilisateurs pour les régions. Il importe de stimuler ce développement tout en préservant l'intégrité des paysages et du potentiel agricole, en maintenant la biodiversité, en limitant les effets négatifs de l'exploitation des ressources et l'étalement urbain et en protégeant les bassins versants. La *subsidiarité*, la *protection du patrimoine culturel*, la *préservation de la biodiversité*, la *protection de l'environnement*, la *santé et qualité de vie* et le *respect de la capacité de support des écosystèmes* comptent parmi les principes invoqués.

Il faut intensifier la mise en place de conditions qui facilitent le partage des responsabilités et la participation active des instances régionales et locales et des communautés autochtones dans leur propre développement. Il faut également veiller à une répartition équitable et efficiente des investissements en tenant compte des aspirations et du potentiel de chaque région ainsi que de la volonté de tous les acteurs concernés.



GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE

La gestion intégrée du territoire est une approche globale qui consiste à gérer les ressources naturelles, culturelles, humaines et financières, des risques présents dans le milieu et des projets de développement. Cette approche doit être adoptée à tous les niveaux de décision pour que les activités de développement soient efficaces et cohérentes. Tous doivent bien connaître les enjeux du développement économique et social et des ressources à protéger. Par exemple, l'adoption de stratégies de développement durable locales ou régionales en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable peut aider à implanter la gestion intégrée au sein des administrations régionales ou locales et des communautés autochtones.

AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Améliorer la qualité des établissements humains, municipalités, villes ou villages, demande une approche intégrée où l'on considère les nombreuses interactions du milieu de vie. La qualité de vie qu'offrent les collectivités est aujourd'hui un facteur attractif qui favorise leur développement et leur compétitivité. Il faut consolider les zones urbaines existantes et limiter, autant que possible, l'urbanisation périphérique aux secteurs qui disposent déjà d'infrastructures et de services. On peut ainsi préserver les écosystèmes naturels, les paysages et les terres propices aux activités agricoles et aux loisirs. La population doit aussi avoir accès à des services publics de qualité compte tenu de la capacité financière de l'État et des contingences régionales.

Objectifs proposés

- 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement locaux et régionaux.**
- 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.**
- 20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.**

Orientation 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Pour assurer le bien-être des générations futures, les décisions prises aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la culture, les biens patrimoniaux, l'usage du territoire et des ressources (naturelles, humaines et financières) doivent être socialement, économiquement et écologiquement responsables. Il faut conserver les biens et garder vivantes les pratiques qui forment notre identité afin que tous en bénéficient. La culture d'une société se façonne sur une longue période de temps en fonction de la diversité de l'environnement et de l'interaction des forces naturelles et humaines. On vise alors les principes de *partenariat et coopération intergouvernemental*, de *précaution*, de *protection du patrimoine culturel*, de *préservation de la biodiversité*, de *prévention* et de *respect de la capacité de support des écosystèmes*.



GESTION DU PATRIMOINE COLLECTIF

Le patrimoine écologique, culturel, scientifique et économique est une source de mieux-être et de prospérité. Dans une perspective de développement durable, c'est un héritage à transmettre aux générations futures. Aussi, importe-t-il d'utiliser avec prudence les ressources non renouvelables et d'user des ressources renouvelables sans en compromettre la régénération. En fait, les activités de développement de toute nature et l'exploitation des ressources agricoles, forestières, aquatiques ou minières doivent respecter la capacité de support des écosystèmes. Il faut également assurer le développement, la survie et la transmission des connaissances et des pratiques locales et traditionnelles.

COOPÉRATION

La pollution ne connaît pas de frontières et la mondialisation des échanges nous presse d'agir de manière concertée et de travailler conjointement à l'avancement des idées et des pratiques, ou à la résolution des problèmes en misant sur l'innovation et la prévention. Le Québec doit, aujourd'hui et demain, poursuivre le dialogue avec ses voisins et ses partenaires et participer aux débats internationaux. Il a l'obligation de participer au développement des nations démunies. En ce sens, des programmes de coopération et de solidarité internationale constituent une voie privilégiée avec les autres gouvernements et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Objectifs proposés

- 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.**
- 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.**
- 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.**

Orientation 8

Favoriser la participation à la vie collective

La participation d'un plus grand nombre de citoyens à la vie collective et à la résolution des problèmes qui les touchent est une des avenues du progrès. Les individus et les communautés qui participent à la vie collective contribuent davantage à l'amélioration de la qualité de vie de la population. La mobilisation des gens autour de leurs intérêts communs au sein des communautés s'appuie sur l'organisation et l'action communautaires. La participation à la vie collective y est grandement facilitée par l'accès à l'emploi et par l'acquisition et le renouvellement des connaissances et des compétences. Cela répond aux principes de *participation et engagement*, de *partenariat* et de *coopération intergouvernementale* et d'*équité et solidarité sociales*.



ACTION COMMUNAUTAIRE

L'action communautaire de nature sociale, environnementale ou économique est un facteur de cohésion et de sécurité. Davantage axée sur les valeurs d'entraide, de solidarité et de développement des capacités collectives que sur la création de liens commerciaux, l'action communautaire améliore de façon durable la vie des gens et des familles en les aidant à exploiter leur potentiel. L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité,

de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle vise ultimement le développement social et s'incarne dans des organismes qui s'efforcent d'améliorer le tissu social et les conditions de vie et de développer les potentiels individuels et collectifs. Les organismes communautaires sont des lieux d'engagement et de participation à la vie du milieu. La perspective dans laquelle travaillent ces organismes rejoint à maints égards celle qui inspire les partisans du développement durable.

VIE DÉMOCRATIQUE

La participation des citoyens aux exercices démocratiques constitue elle aussi un engagement fondamental à l'égard de la communauté. La démocratie participative permet de prendre en compte les opinions, les connaissances et l'expertise des citoyens à l'égard de leur propre milieu de vie. Cette expertise citoyenne, au travers d'un processus démocratique, enrichit les prises de décision sur des projets ou des orientations qui les concernent, surtout lorsqu'on y recourt tôt dans une consultation. Le principe de *participation* et *engagement* spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

Objectifs proposés

- 24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.**
- 25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.**

Orientation 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques est au cœur même du développement durable, comme l'est l'efficacité économique et la participation citoyenne. Ces inégalités interpellent tous les acteurs de la société devant l'importance de réduire les écarts entre les individus (entre les femmes et les hommes notamment), les familles (entre les familles biparentales et monoparentales notamment) et entre les communautés (entre la communauté québécoise et les communautés autochtones notamment). Il faut également agir auprès des enfants et de leur famille pour leur assurer une meilleure égalité des chances. De plus, la prise en charge par les communautés de leur développement étant pour plusieurs la seule voie possible pour sortir de la pauvreté, le soutien à l'entrepreneuriat local doit être privilégié. Il faut combattre la pauvreté et partager les fruits des réussites avec ceux qui peuvent en bénéficier. On vise alors les principes d'*équité* et *solidarité sociales*, de *partenariat* et *coopération intergouvernementale* et d'*efficacité économique*.



EQUITÉ

Le développement économique est intimement lié au développement social et culturel. L'intervention de l'État, dans ce contexte, permet une plus juste distribution de la richesse. L'engagement de tous les acteurs dans le développement de la société est largement tributaire des niveaux de justice sociale, de diversité culturelle et d'équité économique, qui sont des valeurs interreliées et garantes de cohésion sociale. Plus les écarts entre les individus, les familles et les communautés riches et pauvres sont grands, moins cette cohésion sociale est assurée. De plus, le niveau socio-économique est un déterminant majeur de la santé et du bien-être.

INTÉGRATION SOCIALE

Principal vecteur d'intégration sociale, l'emploi permet l'autonomie des personnes et le progrès de la société. La capacité des personnes de décrocher ou de garder leur emploi est de plus en plus conditionnelle à l'obtention d'au moins un diplôme du secondaire, à la reconnaissance de l'expérience ou à la possibilité de suivre une formation continue. Il faut aussi soutenir l'intégration en emploi des immigrants et des membres de communautés culturelles. Il faut également reconnaître et contrer les préjugés et la discrimination. La capacité d'accéder au savoir et d'apprendre tout au long de la vie est une des conditions reconnues du développement culturel, social et économique. Elle permet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale tout en haussant le niveau de compétence de la société, indispensable à la croissance économique et à la protection de l'environnement. L'économie sociale joue un grand rôle car elle permet d'offrir des services de proximité à la communauté et favorise l'insertion sociale et économique de personnes en marge de la société ou éloignées du marché du travail.

Objectifs proposés

- 26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**
- 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.**
- 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.**
- 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.**

Mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie gouvernementale de développement durable s'appuieront sur des mécanismes et des moyens qui favorisent la synergie des actions et le travail collégial (entre acteurs et partenaires) et transversal (entre secteurs). Le gouvernement veut ainsi s'assurer que sa stratégie contribue à améliorer notablement la qualité de vie de toute la population, dans un souci d'équité à l'égard des générations futures. Les mécanismes et moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation constitueront en fait la garantie que la stratégie débouchera vite sur des actions concrètes.

LES MÉCANISMES PRÉVUS PAR LA LOI

- Le **ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs** s'est vu confier la responsabilité de promouvoir le développement durable et de coordonner la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable et son suivi, dont la Stratégie gouvernementale de développement durable. Pour le soutenir dans l'exercice de cette responsabilité, on a nommé un sous-ministre adjoint et on a mis sur pied une unité spéciale, le Bureau de coordination du développement durable.

Conditions de succès

Les conditions de succès des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie sont les suivantes :

- 1. rechercher, conclure et agir dans le cadre de partenariats qui permettent de créer les effets d'entraînement structurants en rejoignant un maximum de clientèles;**
- 2. axer les efforts autour d'activités de coordination, d'accompagnement et de suivi de l'administration publique;**
- 3. habiliter les ministères et organismes à véhiculer les messages, à s'assurer de leur cohérence et à inciter leur personnel, leurs partenaires et leurs clientèles à adopter les comportements susceptibles d'accroître l'adoption de démarches de développement durable;**
- 4. s'inspirer des démarches externes tout en demeurant collé aux réalités du milieu pour développer des outils pragmatiques, cohérents et adaptés aux particularités du Québec.**

- Les **ministères et les organismes gouvernementaux** doivent définir les objectifs qu'ils entendent poursuivre et les activités ou les interventions qu'ils prévoient réaliser pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie. Ils seront invités à le faire sous la forme de plans d'action. Ils sont également tenus de faire état des résultats obtenus dans leur rapport annuel de gestion ou leur rapport d'activités.
- On définira et documentera des **indicateurs de développement durable** et des mesures de suivi des objectifs de la stratégie pour suivre continuellement les progrès réalisés. Ils feront l'objet d'une consultation publique préalable à leur adoption.
- Un **commissaire au développement durable** relevant du Vérificateur général évaluera la performance du gouvernement dans la mise en œuvre de sa démarche de développement durable.

AUTRES MESURES FACILITANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

- Le **Comité interministériel du développement durable**, qui regroupe des représentants de haut niveau des 22 ministères québécois, s'occupera de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie ainsi que de produire les états d'avancement périodiques et les rapports de mise en œuvre requis par la Loi. D'autres mécanismes complémentaires seront rapidement mis en place pour permettre à tous les ministères, organismes et entreprises d'État de participer et d'être pleinement associés à l'application de la stratégie, à l'atteinte de ses objectifs et à la réalisation des autres mesures et objectifs décrits dans la Loi en matière d'indicateurs de mesure, de mécanismes de reddition de comptes et de promotion d'un développement durable.
- L'assujettissement éventuel des **municipalités et des établissements d'enseignement, de santé et de services sociaux** à la mise en œuvre de la stratégie s'appuiera sur une approche adaptée à leur situation, à leurs pratiques et à leurs expériences. Sans attendre cet assujettissement, la réalisation et la promotion d'expériences orientées vers le développement durable seront encouragées.
- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs proposera, en concertation avec les ministères et les organismes, des **activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement** sur l'application de la démarche de développement durable à l'intention de catégories ciblées de personnel de l'administration publique. De plus, il soutiendra les efforts gouvernementaux pour promouvoir, développer et utiliser des grilles d'analyse et d'autres outils méthodologiques qui lui permettront de mieux intégrer le développement durable dans ses décisions.
- Le **site Internet** du gouvernement du Québec (Portail Québec) facilitera la consultation sur le développement durable, renseignera sur les sujets reliés à cette démarche et permettra aux visiteurs du site de formuler leurs commentaires et suggestions. Toute personne désireuse d'obtenir des éclaircissements sur la performance du gouvernement relativement à la stratégie de développement durable pourra communiquer ses questions aux ministères et aux organismes concernés.
- Lors de la publication des rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable, le gouvernement envisage d'offrir à la population des **occasions concrètes d'échanger** sur les progrès réalisés et sur les difficultés rencontrées dans la démarche de mise en œuvre du développement durable.

Plan de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Pour assurer la mise en œuvre rapide et ordonnée de la Stratégie gouvernementale de développement durable dans l'ensemble de l'administration publique, le gouvernement, au plus tard au moment de l'adoption formelle de la stratégie, aura :

- mis à la disposition des ministères et organismes un guide d'élaboration des plans d'action décrivant les pratiques suggérées, les impératifs créés par la stratégie ainsi que les modalités minimales de suivi et de rapport et formé le personnel concerné à la mise en œuvre du guide;
- renforcé le rôle et le fonctionnement du Comité interministériel du développement durable et implanté des mécanismes de réseautage pour l'ensemble des organismes visés par la Loi sur le développement durable;
- adopté un mécanisme de suivi des opérations de mise en œuvre de la stratégie par les ministères et les organismes;
- prévu la mise en place, dès l'adoption de la stratégie, de grands chantiers intersectoriels sur un certain nombre d'orientations, de façon à créer la synergie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie;
- convenu d'une vision sur les mesures d'information, de sensibilisation et de formation au développement durable, à l'égard de tronc communs et d'activités auprès du personnel ou de catégories de personnel de l'administration;
- implanté un mécanisme de veille en matière de développement durable centré sur l'habilitation des organisations en leur donnant accès à des informations stratégiques et structurées;
- élaboré une version enrichie et commentée des principes de développement durable inscrits dans la loi pour faciliter leur prise en compte par les ministères et les organismes dans le cadre de leurs actions;
- formalisé une entente avec l'Institut de la statistique du Québec sur les mécanismes de collaboration relatifs aux indicateurs de développement durable et aux autres mesures de suivi.

Annexe I

Stratégie gouvernementale de développement durable – Tableau synthèse

VISION

Selon l'article 2 de la loi, «le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur la notion d'équité intergénérationnelle et sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement».

Cette définition se traduit dans la vision suivante du développement durable proposée par le gouvernement :
«Une société où la qualité de vie du citoyen est une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale». Le gouvernement du Québec fait du développement durable un moteur dynamique et fondamental qui guide son action.

ENJEUX

Enjeu 1 : **Développer la connaissance**

Enjeu 2 : **Promouvoir l'action responsable**

Enjeu 3 : **Favoriser l'engagement**

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
1. Informier, sensibiliser, éduquer, innover (information / éducation et formation, / recherche et innovation)	- Participation et engagement - Accès au savoir	1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	L'Office de protection du consommateur présente de l'information sur son site Internet concernant la consommation responsable. <i>Le Coin de Rafale</i> , section jeunesse du site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, propose des aventures et des capsules d'information destinées aux jeunes.
		2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	L'Institut de la statistique du Québec publie régulièrement divers indicateurs présentant l'état de l'économie et de la société québécoise.
		3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	<i>Expertise recherche Québec</i> est née de la Politique québécoise de la science et de l'innovation pour enrichir le suivi de la recherche et de l'innovation.
2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement (approche préventive / gestion concertée des risques)	- Prévention - Précaution - Protection de l'environnement - Accès au savoir - Santé et qualité de vie	4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	La Commission de la santé et de la sécurité du travail a adopté un plan d'action en trois volets portant sur l'éducation, la formation et l'intégration au travail particulièrement pour les jeunes travailleurs. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le <i>Programme de promotion des saines habitudes de vie</i> .
		5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	Le ministère de la Sécurité publique coordonne l'adoption de schémas de couverture de risques et de plans de sécurité civile par les communautés.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS EN COURS
3. Produire et consommer de façon responsable (écoresponsabilité des activités de production et de consommation / éthique, écoconditionnalité et responsabilité sociale)	• Protection de l'environnement • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Production et consommation responsables • Pollueur payeur	6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	Le Centre de services partagés du Québec a adopté une politique d'acquisitions écoresponsables. Des entreprises d'État, comme Hydro-Québec, Loto-Québec ou la Société des alcools du Québec se distinguent par leur démarche de responsabilité sociale et environnementale.
		7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.	La Société immobilière du Québec a obtenu une certification environnementale pour plusieurs édifices publics.
		8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	La <i>Stratégie énergétique du Québec</i> inclut diverses mesures en vue d'augmenter la part des énergies renouvelables. Le Plan d'action québécois sur les changements climatiques permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre tout en sachant s'adapter aux changements climatiques.
		9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	Grâce à son <i>Programme de remboursement des taxes foncières aux exploitations agricoles</i> , le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a développé une approche d'application de l'écoconditionnalité dans le monde agricole.
		10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	Le ministère du Tourisme, appuyé par le Bureau de normalisation du Québec, déploie la «Démarche Qualité» qui vise la certification des produits touristiques.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS EN COURS
4. Accroître l'efficacité économique (externalités / mesures à incidence économique et écofiscalité)	• Efficacité économique • Internalisation des coûts • Pollueur payeur	11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Les entreprises qui fabriquent, mettent en marché ou distribuent des emballages ou des imprimés doivent, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, payer une compensation aux municipalités pour les services de récupération ou de valorisation désignés par le gouvernement.
		12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	Recyc-Québec administre un droit qui est perçu sur chaque pneu neuf vendu pour gérer les pneus hors d'usage afin de les valoriser.
5. Répondre aux changements démographiques (équilibre démographique / emploi et développement économique)	• Efficacité économique • Santé et qualité de vie • Équité et solidarité sociales	13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	Le <i>Régime québécois d'assurance parentale</i> accorde un meilleur soutien financier aux parents qui s'absentent du marché du travail lorsqu'ils donnent naissance ou adoptent un enfant.
		14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	La Politique jeunesse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une approche qui préconise la qualité de vie, la formation, l'accompagnement et l'accès à la profession. Le <i>Programme de services de garde éducatifs à contribution réduite</i> accroît la capacité des familles de faire garder un enfant de moins de cinq ans.
		15. Accroître le niveau de vie.	La <i>Stratégie gouvernementale de développement économique – l'Avantage québécois</i> cible spécifiquement l'augmentation du niveau de vie des Québécois.
		16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Le <i>Plan gouvernemental pour l'emploi</i> vise notamment à accroître la qualification de la main-d'œuvre.
		17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	Le Québec a institué le <i>Fonds des générations</i> qui vise à réduire le fardeau de la dette.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS EN COURS
6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée (gestion intégrée du territoire / amélioration des établissements humains)	• Subsidiarité • Protection du patrimoine culturel • Préservation de la biodiversité • Santé et qualité de vie • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Protection de l'environnement	18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	La Commission de protection du territoire agricole favorise la conservation des terres à des fins agricoles. La Politique nationale de l'eau favorise la gestion intégrée de l'eau. Le gouvernement réalise l'affectation du territoire public en s'appuyant sur une approche qui intègre les trois dimensions du développement durable dans l'utilisation des terres et des ressources naturelles.
		19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	Le gouvernement a confié aux Conférences régionales des élus le mandat d'établir un plan de développement dans une perspective de développement durable.
		20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	Portail Québec offre aux citoyens et aux entreprises des services qui donnent accès aux services gouvernementaux.
7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif (gestion du patrimoine collectif / coopération)	• Partenariat et coopération intergouvernementale • Précaution • Prévention • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Protection du patrimoine culturel • Préservation de la biodiversité	21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	Le <i>projet de l'Estran</i> en Gaspésie mise sur une approche novatrice de gestion des paysages basée sur la concertation. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine conserve un répertoire du patrimoine culturel québécois.
		22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	Le gouvernement a adopté la <i>Stratégie québécoise sur la biodiversité</i> .
		23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	La <i>Politique internationale du Québec</i> identifie l'effort de solidarité internationale comme l'un des objectifs clés du gouvernement en matière d'affaires internationales. Le gouvernement du Québec a signé, avec dix autres gouvernements, une entente internationale au service du développement durable du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

La Loi sur le développement durable demande de toujours prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable. Le présent tableau ne présente que certains principes les plus en lien direct avec l'orientation.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (et axes d'intervention)	PRINCIPAUX PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE L'ORIENTATION ¹	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS EN COURS
8. Favoriser la participation à la vie collective (action communautaire / vie démocratique)	- Participation et engagement - Partenariat et coopération intergouvernementale - Équité et solidarité sociales	24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	Le gouvernement a adopté un Plan d'action en matière d'action communautaire.
		25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	Depuis 1978, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement agit comme catalyseur de la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale.
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques (équité / intégration sociale)	- Équité et solidarité sociales - Partenariat et coopération intergouvernementale - Efficacité économique	26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Le gouvernement du Québec a adopté un <i>Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> .
		27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	Le <i>Plan gouvernemental pour l'emploi</i> vise entre autres à augmenter les qualifications des citoyens face au marché du travail.
		28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue assure une formation de base, rehausse le niveau de compétence et permet de lever des obstacles à l'accessibilité.
		29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	Le gouvernement soutient le développement des entreprises d'économie sociale, en particulier dans les secteurs des services à la personne, de l'habitation communautaire, du tourisme social et de l'environnement.



Photos :

Martin Caron
Benoît Lettre
Service des communications, Ville de Laval
Le Québec en images
CCDMD
SOPFEU

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2007
ISBN-10 2-550-48359-6 (version imprimée)
ISBN-13 978-2-550-48359-5 (version imprimée)
ISBN-10 2-550-48360-X (PDF)
ISBN-13 978-2-550-48360-1 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2007

Québec 

♻️ Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.